

MAIRIE DE TOMBEBOEUF

Département de Lot-et-Garonne

COMPTE RENDU

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} septembre 2022

Le Conseil Municipal de Tombeboeuf s'est réuni en Mairie le 1^{er} septembre à 19h00 sous la présidence de Monsieur Claude MOINET, Maire.

Présents : M. MOINET Claude. M. GUFFROY Charles.
Mme BADEROT Marie-Line. M. DAROT Cyril. Mme LAMI Elodie. Mme MOINET Irène. M. NARDI Jean-Claude.

Excusés : M.CUNY Romain

Absents : M. GOLA Théo. M. PEYRAT Antoine.

Mr CUNY Romain a donné procuration à M. GUFFROY Charles.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BADEROT

Après signature de la feuille de présence, lecture du dernier compte-rendu, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I. ZORCOMIR : réduction taxe foncière des propriétés bâties

Mr CRESPO-FOUCOEUR de la CCLT vient nous présenter le ZORCOMIR (Zone de revitalisation des commerces en milieu rural) et la possibilité d'une exonération partielle sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les commerces et artisans propriétaires de leurs locaux. L'année 2023 sera difficile pour tous vu l'augmentation des coûts de l'électricité, du gaz et de l'inflation. Aussi pour améliorer la structure de nos commerces et artisans, nous avons estimé nécessaire de réduire la taxe foncière des propriétés bâties de 3%.

VOTE : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

II. Ajout de 200 € à l'association « la Festiboeuvoise » pour participation à l'apéritif offert par la Mairie.

Cette année le conseil municipal ne participe que pour l'apéritif offert par la Mairie le dimanche midi.

VOTE : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

III. Modification des statuts de TE 47 (Territoire Energie 47)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Énergie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

VOTE : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

I.V Changement de photocopieur (Mairie + Ecole) Au 12/11/2022 nous devons changer les photocopieurs en leasing pour 5 ans

- SHARP : 1619,40 € HT/an
- XEROS : 1898,00 € HT/an

La proposition de Sharp est la mieux disante.

VOTE : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

X. DIVERS

- Travaux école primaire : réfection de la toiture et pose chauffage réversible terminés.
- Peinture porte de l'école et escaliers par les jeunes de la CCLT durant 1 semaine en août.
- MAM : Pose de 5 volets roulants.
- Salle des associations : remplacement du système de chauffage effectué.
- Fatiha TRITAH : au 1^{er} septembre, après rejet de pôle emploi en tant que PEC, Fatiha est prise en CDD 20h.
- Elodie LAMI : en CDD 15h à partir du 1^{er}/10/2022
- MAM : une nouvelle assistante maternelle arrive : Mme Mélanie DOUX qui devra effectuer un stage avant de pouvoir assumer ses fonctions.
- Presbytère : les murs et les cloisons bougent à cause de la chaleur et du cèdre, des décisions devront être prises.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.



